



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE MERCREDI 28 JANVIER 2026, À  
DIX-NEUF HEURES CINQUANTE (19h50), SOUS LA PRÉSIDENTE DE CHANTAL  
GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Marie-Ève Lampron Michèle Lamonde  
Katy Fournier-Vallières Ginette Rochefort  
Sébastien Dufour

Absent : Keven Cloutier

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

### ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
  - 3.1 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT N° 370 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2026.
  - 3.2 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT N° 370 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2026.
  - 3.3 REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC UN PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER # QTK94873 – 18065 (12) – 20240419-001
  - 3.4 REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC UN PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER # EXP39979 – 18065 (12) – 20250416-009
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance extraordinaire formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2026-021

Il est proposé par Marie-Ève Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

### 3. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 3.1 AVIS DE MOTION ANNONÇANT LE RÈGLEMENT N° 370 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2026.

2026-022

Avis de motion est par les présentes donné par Sébastien Dufour, qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Berthier-sur-Mer sera présenté pour adoption le règlement numéro 370 intitulé règlement imposant les taxes pour l'année 2026.

ADOPTÉE

#### 3.2 AVIS DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT N° 370 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2026.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté à la séance extraordinaire sur le budget tenue le 28 janvier 2026, un budget pour l'année 2026 représentant des revenus et des dépenses de 3 544 141\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit expédier des comptes de taxes afin de rencontrer le coût de ses opérations ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné le 28 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 370 a été présenté par le secrétaire d'assemblée, le 28 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-023

Il est proposé par Sébastien Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2026 » soit adopté à une séance du conseil ultérieure.

ADOPTÉE

#### 3.3 REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC UN PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER # QTK94873 – 18065 (12) – 20240419-001

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;



N° de résolution  
ou annotation

2026-024



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Marie-Ève Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE conseil municipal de Berthier-sur-Mer approuve les dépenses d'un montant de 12 000,00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

### **3.4 REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC UN PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER # EXP39979 – 18065 (12) – 20250416-009**

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets aurait dû être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou, au plus tard, le 31 décembre 2025, de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



N° de résolution  
ou annotation

2026-025



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE conseil municipal de Berthier-sur-Mer approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

##### 1. Raymond Langevin

**Subvention et reddition de compte de 218 000\$, quel est ce projet je voudrais des explications ?**

Entente résolue avec la MRC pour aller chercher une subvention le PSMMPI, avec cette entente nous devons soumettre des travaux au ministère et l'approbation des travaux pour aller chercher la somme au ministère. Les travaux n'ayant jamais été soumis au ministère, nous avons quelqu'un qui travaille présentement à soumettre ceux-ci.

##### 2. Michel Beauchamp

**Question en lien avec le règlement de taxation.**

Nous étions taxés à 0.5915 au 100\$ d'évaluation, étant donné que l'évaluation des maisons a augmenté nous avons décidé de baisser le taux de taxation à 0.52. Cette décision-là a été prise après consultation avec la firme comptable. La valeur de la municipalité a augmenté d'environ 25%, l'augmentation des résidences se situe en moyenne de 10 et 50%. Les augmentations sont en lien avec les rénovations et l'ajout aux résidences qui ont été faits ou en fonction du prix des transactions des résidences voisines.

3 exemples :

1. Résidence avec local commercial dont la valeur a augmenté de 14.64% les taxes moins le 12.9% que nous avons diminué ça lui donne une augmentation de 2.5% donc le coût pour finir aurait une baisse de 1%, car fin du règlement 239 et baisse du coût SQ. Donc une réduction de 37.20 \$

2. Résidence avec Logement, augmentation de 17.44\$ - augmentation possible de 5.35% en 2026 donc finalement la maison aura une baisse de 6% soit 264.52\$ de réduction annuelle.

3. Résidence donc la valeur a augmenté de 33.31%, augmentation de 21.22% finalement augmentation de 9% soit 274.82\$ annuel

**Quelle était la valeur de départ et d'arrivée pour arriver au montant déclaré, car ce n'est pas mentionné dans l'exemple. La maison que j'habite présentement avant était un Gîte, dans les exemples cités précédemment j'entre dans quelle catégorie, car je comprends que si j'avais gardé mon gîte je paierais moins de taxes.**



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Le calcul effectué est basé sur des données fictives qui explique les différentes augmentations cependant le calcul est précis pour chacune des résidences et de nombreux critères peuvent entrer en ligne de compte. Nous ne pensons pas que si vous décidiez de reconverter votre résidence avec un local commercial vous sauveriez au niveau des taxes. Nous devrions faire le vrai calcul selon les données propres à votre résidence.

Si la municipalité avait décidé de ne pas appliquer de baisses, tout le monde aurait payé plus de taxes.

### 3. Pierre Blais

#### **Est-ce que la ville a droit de regard sur les inspections faites par la MRC**

C'est la façon de faire dans toutes les villes, ce sont les MRC qui ont le mandat de faire l'évaluation des résidences au Québec. Cependant un citoyen a droit à une demande de révision auprès de la MRC s'il n'est pas d'accord avec son évaluation.

**NOTE :** à compter du mois de février 2026, la période de questions ne sera plus présente dans les procès-verbaux, seules les questions qui n'ont pas eu de réponses lors de la séance publique s'y retrouveront. Vous êtes invités à vous rendre sur la page YouTube de la municipalité sur laquelle se retrouve les enregistrements audios et vidéos des séances publiques.

### 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h19.

Présidente : Chantal Godin

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer